

Séance du 24/09/2015  
Délibération 2015 09 01

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de SAIX, sous la présidence du Maire, MARTELING Robert.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

**Etaient présents :**

Mme BARILLOT SYLVIE, M. DOUSSET THIERRY, Mme LEBEAU JOCELYNE, Mlle LEROY STEPHANIE, M. MARTELING ROBERT, M. PIERRE HENRI, Mme RAYMOND SANDRINE, M. TRUDEAU FREDERIC

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme DAMMANN CLAUDE, M. GEORGET PHILIPPE, M. MENANT PASCAL

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. PIERRE HENRI

**REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Date convocation  
18/09/2015

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants ainsi que ses articles R 124-4 et suivants ;

Date d'affichage  
24/09/2015

Considérant les dispositions de la carte communale approuvée le 27 juin 2006, révisée et approuvée une seconde fois le 30 mars 2009, en vigueur sur la Commune de SAIX et la nécessité de faire évoluer ces dispositions ;

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le :

24/09/2015

Considérant que la carte communale est révisée à l'initiative de la commune ;

et publication du :

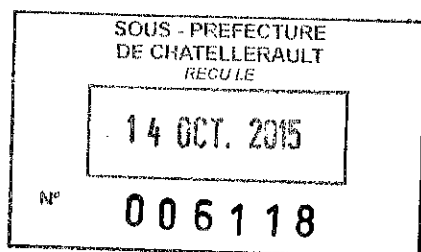
24/09/2015

Mr le Maire explique l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale par :

- des demandes régulières de logements et de terrains à construire ;
- le souhait de personnes en location ou jeunes administrés de la commune de pouvoir rester sur la commune de SAIX.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - de réviser la carte communale,
- 2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 124-2 et R\*124.4 à R\*124.8 du Code de l'Urbanisme,
- 3 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale,



4 - de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à SAIX.

Le Maire, MARTELING Robert



Pour le Maire,  
L'Adjoint